

ARRETE

**Portant interdiction de stationnement
Place Henri Hamel**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n° 189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT la demande présentée le 01/09/2022, par la société INTERSCIENCE, 30 chemin du Bois des Arpents à SAINT-NOM-LA-BRETECHE (78860), afin d'effectuer le stationnement d'un camion pédagogique de la Croix Rouge, place Henri Hamel à Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le stationnement du camion.

ARRETE

Article 1 : Le mardi 15 novembre 2022 de 9h00 à 12h30, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur trois places, place Henri Hamel.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux place Henri Hamel et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

Article 3 : Prescriptions techniques.
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 05 septembre 2022

• Mis en ligne le 08/09/2022
• Document rendu exécutoire le 08/09/2022

Certifié par le Maire



Le Maire,
Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA

